

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/21905]

9 SEPTEMBRE 2021. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE ainsi que le modèle de rapport du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.6.5-3 et 1.6.5-4 ;

Vu le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement, tel que modifié par le décret du 25 mars 2021 et le décret du 17 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2020 fixant le modèle du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, article 15, § 2, du même décret ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 juin 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 juin 2021 ;

Vu le protocole de négociation avec le Comité de négociation entre le Gouvernement et Wallonie Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs visé à l'article 1.6.5-6 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, conclu en date du 8 juillet 2021 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. L'annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement est remplacée par l'annexe 1^{re} du présent arrêté.

Art. 2. L'annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2020 fixant le modèle du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, en application de l'article 15, § 2, du même décret est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 3. L'article 2 entre en vigueur le 15 octobre 2021.

Art. 4. Sauf pour ce qui concerne l'entrée en vigueur prévue par l'article 3, le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Art. 5. Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 septembre 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,
C. DESIR

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE ainsi que le modèle de rapport du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement

« Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement

Annexe– Modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement

Identification des parties

Le présent Contrat est convenu entre, d'une part :

[identifier l'organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE]

Ci-après dénommé « *l'organe de représentation et de coordination* »

et, d'autre part :

La Communauté française (Fédération Wallonie Bruxelles), Gouvernement de la Communauté française, représentée par :

[à compléter]

Ci-après dénommée « le Gouvernement »

Préambule

[Facultatif]

Définitions

Au sens du présent contrat, il y a lieu d'entendre par :

- 1° Code : le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- 2° décret Cellules de soutien et d'accompagnement : le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement ;
- 3° pouvoir organisateur : la personne morale de droit public ou la personne morale de droit privé qui assume la responsabilité de l'organisation d'une école ;
- 4° WBE : l'organisme public autonome créé par le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 5° fédération de pouvoirs organisateurs : l'un des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. reconnus par le Gouvernement, répondant aux critères de l'article 1.6.5-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire
- 6° organe de représentation et de coordination : WBE ou la fédération de pouvoirs organisateurs ;
- 7° Inspection : le Service général de l'Inspection visé par le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ;
- 8° Rapport de suivi annuel : le rapport visé à l'article 15 du décret Cellules de soutien et d'accompagnement.
- 9° PECA : le parcours d'éducation culturelle et artistique, interdisciplinaire, se fondant sur des connaissances culturelles, des pratiques individuelles et collectives ainsi que sur des rencontres avec des artistes et des œuvres, se définissant de manière transversale à l'ensemble des savoirs et compétences composant le cursus scolaire et concernant donc tous les cours ;
- 10° Pôle territorial : l'un des pôles territoriaux chargé de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale visé à l'article 6.2.2-1 du Code ;

[À compléter]

Objet, date de prise de cours et durée du contrat

Article 1^{er}.

Le présent contrat est relatif aux services à prester et aux ressources à mobiliser par l'organe de représentation et de coordination aux fins d'assumer les missions de coordination, de soutien et d'accompagnement visées à l'article 14 du décret Cellules de soutien et d'accompagnement en contrepartie des ressources qui lui sont octroyées à cette fin par la Communauté française.

Conformément à l'article 14, § 2, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement, il est conclu pour une durée de six ans, prenant cours [soit à la date de sa signature, soit à une date ultérieure, si le contrat est conclu alors que le précédent est encore en cours d'exécution].

Le présent contrat et les documents qui lui sont joints sont communiqués par l'intermédiaire de l'espace numérique destiné aux fédérations de pouvoirs organisateurs visé à l'article 4 du décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire.

Engagements de l'organe de représentation et de coordination

Missions

Article 2.

Conformément à l'article 14 du décret Cellules de soutien et d'accompagnement, sans préjudice des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement définies par ou en vertu d'autres lois ou décrets ou de ses statuts, l'organe de représentation et de coordination est, vis-à-vis des pouvoirs organisateurs qui lui sont affiliés ou conventionnés, chargé des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement suivantes :

- 1° les missions de leurs Cellules de soutien et d'accompagnement, telles qu'énoncées à l'article 4 du décret Cellules de soutien et d'accompagnement, à savoir au minimum :
 - a) offrir son appui aux écoles pour l'élaboration de leur plan de pilotage et la modification de leur contrat d'objectifs conformément aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du code ainsi que pour l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code ;
 - b) accompagner et suivre la mise en œuvre du contrat d'objectifs des écoles visé aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du code ainsi que pour accompagner et suivre la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code ;
 - c) apporter son appui aux écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées pour rédiger une proposition de dispositif d'ajustement et remettre son avis sur cette proposition conformément aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du code ;
 - d) accompagner et suivre la mise en œuvre du protocole de collaboration des écoles dans le cadre des articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du code ;
 - e) conseiller et accompagner les directions, les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles pour lesquels soit l'Inspection lors d'une mission d'investigation et de contrôle ou d'audit diligentée à la demande du Gouvernement ou des Services du Gouvernement, soit le pouvoir organisateur, a constaté des faiblesses ou des manquements, en tenant compte des constats posés, des observations relevées et, s'il échet, des pistes d'amélioration ;
 - f) apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation, ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, tels que visés à l'article 1.5.2-14 du code, au sens de l'article 7, § 1er/1, du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française afin de mettre en place une stratégie de renforcement de leur attractivité ;

- g) conseiller, accompagner et soutenir les enseignants, les équipes pédagogiques et les écoles dans le déploiement d'une approche intégrée du numérique, conformément au présent décret ;
 - h) accompagner et soutenir les directions dans le développement du travail collaboratif, tel que visé par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
 - i) soutenir les écoles dans la construction de leur projet d'école, en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique de leur pouvoir organisateur, et de la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle ils adhèrent, et ce, conformément au code ;
 - j) mettre leur savoir et leur expérience pédagogiques au service des équipes éducatives et pédagogiques d'écoles ou de groupes d'écoles dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation assurée aux élèves ;
 - k) soutenir l'implantation des programmes et l'innovation pédagogique, notamment en informant les équipes éducatives et pédagogiques du contenu des réformes en matière d'enseignement ;
 - l) accompagner ou superviser des groupes d'enseignants qui construisent collectivement des démarches pédagogiques, des outils pour leurs cours ;
 - m) participer à l'analyse des besoins de formation des enseignants et faire des suggestions en vue d'élaborer le plan de formation de l'école ;
 - n) assister les écoles et les équipes pédagogiques dans le travail d'autoanalyse des résultats obtenus par leurs élèves lors des évaluations externes non certificatives ;
 - o) exercer toute autre mission qui est lui confiée par ou en vertu d'une disposition décrétole ou réglementaire ;
 - p) offrir son appui à la mise en œuvre du PECA :
 - 1) en conseillant, accompagnant, partageant son expertise et en soutenant les équipes pédagogiques et les écoles dans le déploiement d'une approche pluridisciplinaire du PECA, conformément au décret Cellules de soutien et d'accompagnement ;
 - 2) en favorisant l'ouverture de chaque école aux représentants du monde culturel ;
 - 3) en étant un relais efficace entre le milieu scolaire et les représentants du monde culturel ;
 - 4) en collaborant et en se concertant notamment avec les référents culturels des autres réseaux et les représentants du monde culturel.
- 2° la désignation d'un manager de crise à la demande du Gouvernement, si WBE ou la fédération de pouvoirs organisateurs y est habilité par le pouvoir organisateur concerné, conformément à l'article 1.5.2-12, §1, ou à l'article 1.5.2-21, §1, du code ;
- 3° faciliter la communication entre les pouvoirs organisateurs et les Services du Gouvernement, notamment avec les directeurs de zone et les délégués au contrat d'objectifs ;
- 4° assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement concernant le processus de contractualisation visé aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-22 du code ;
- 5° assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement concernant la sélection et l'évaluation des directeurs ;
- 6° assurer la formation initiale et continue des directeurs conformément aux décrets en vigueur ;
- 7° assurer la formation en cours de carrière des membres du personnel conformément aux décrets en vigueur ;
- 8° assurer le soutien rapproché et l'accompagnement collectif ou individualisé des équipes pédagogiques ;
- 9° assurer l'accompagnement des écoles dans le déploiement d'une approche intégrée du numérique ;
- 10° favoriser la collaboration entre les pouvoirs organisateurs, encourager la bonne utilisation et la mutualisation des ressources et moyens mis à leur disposition et les accompagner dans la conception et la réalisation de leur projet d'investissement.

- 11° prendre en charge des missions spécifiques et supplémentaires de coordination, de soutien et d'accompagnement fixées dans le cadre du présent contrat;
- 12° assurer l'accompagnement des écoles dans le déploiement d'une approche pluridisciplinaire du PECA.
- 13° faciliter la création des pôles territoriaux visés au Livre 6, Titre 3, du Code, en étant notamment des facilitateurs pour une répartition géographique optimale des pôles et des écoles coopérantes, y compris, le cas échéant, dans une dynamique inter-réseaux ;
- 14° conseiller et accompagner le coordonnateur et les membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux, entre autres concernant la mutualisation des ressources.

Objectifs transversaux

Article 3.

Pour la période prévue par le présent contrat, l'organe de représentation et de coordination s'engage à poursuivre au minimum les objectifs transversaux suivants :

Objectif transversal 1

Offrir aux écoles son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies des plans de pilotage/contrats d'objectifs et les mettre en œuvre si les écoles l'acceptent.

Dans ce cadre, l'organe de représentation et de coordination accorde une attention particulière à la mise en œuvre des pratiques collaboratives et du nouveau continuum pédagogique constitué par la formation de l'enseignement maternel et les neuf premières années de la scolarité obligatoire constituant le « Tronc commun ».

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif transversal 2

Apporter aux écoles visées à l'article 1.5.2-14 du code son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif d'ajustement prévu par cette disposition et accompagner la mise en œuvre du protocole de collaboration conformément au code.

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif transversal 3

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement par des moyens appropriés concernant l'élaboration et le suivi des plans de pilotage/contrats d'objectif et des dispositifs d'ajustement.

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif transversal 4

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement concernant la sélection et l'évaluation des directeurs ;

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif transversal 5

Formation initiale et continuée des directeurs - Développer, par l'organisation de formations et par la mise en place d'un accompagnement d'insertion professionnelle, les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de direction en lien avec les spécificités des projets éducatifs de l'organe de représentation et de coordination et sur leurs modalités administratives.

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif transversal 6

Formation en cours de carrière des membres des personnels - Contribuer, par la formation en cours de carrière de tous les membres du personnel, à la rencontre des objectifs spécifiques de l'organe de représentation et de coordination (tels qu'exprimés dans son projet éducatif et pédagogique) et de chaque école y affilié tels qu'identifiés dans leur plan de pilotage et traduits en besoins de formation dans le plan de formation pour ce qui est du niveau méso relevant de l'organe de représentation et de coordination.

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif transversal 7

Assurer le soutien rapproché et l'accompagnement collectif ou individualisé des équipes pédagogiques.

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif transversal 8

Favoriser la collaboration entre les pouvoirs organisateurs, encourager la bonne utilisation et la mutualisation des ressources et moyens mis à leur disposition et les accompagner dans la conception et la réalisation de leur projet de mutualisation et d'investissement.

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectifs thématiques

Article 4.

Pour la période prévue par le présent contrat, l'organe de représentation et de coordination s'engage à poursuivre les objectifs thématiques suivants :

Objectif thématique 1

Faciliter la création des pôles territoriaux *visés au Livre 6, Titre 3, du Code* en étant notamment des facilitateurs pour une répartition géographique optimale des pôles et des écoles coopérantes, y compris, le cas échéant, dans une dynamique inter-réseaux.

Offrir aux écoles sièges des pôles territoriaux son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial visée à l'article 6.2.4-1, du Code. .

Conseiller et accompagner le coordonnateur et les membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux, entre autres concernant la mutualisation des ressources au bénéfice de tous les élèves à besoins spécifiques scolarisés dans l'enseignement ordinaire.

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif thématique 2

Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie numérique adoptée par le Gouvernement conformément à l'article 2 du décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire en contribuant à l'analyse du déploiement de l'équipement numérique et à l'analyse des besoins d'accompagnement et de formation aux compétences numériques.

Apporter aux écoles un accompagnement technopédagogique dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique adoptée par le Gouvernement et des ressources qui lui sont octroyées.

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif thématique 3

Favoriser les collaborations entre les écoles affiliées et les acteurs culturels dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) (zone par zone).

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

[à compléter]

Objectif thématique 4

Apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation, ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, tels que visés à l'article 1.5.2-14 du code, au sens de l'article 7, § 1er/1, du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française afin de mettre en place une stratégie de renforcement de leur attractivité ;

[à compléter le cas échéant]

En vue d'atteindre cet objectif, l'organe de représentation et de coordination mène les actions particulières suivantes :

Engagements du Gouvernement

Article 5.

Les obligations générales du Gouvernement résultant du présent contrat concernent la mise à disposition de l'organe de représentation et de coordination des moyens qui doivent lui permettre d'accomplir ses missions et d'atteindre les engagements qui lui incombent en vertu du présent contrat, dans le respect de la trajectoire budgétaire définie par le Gouvernement, aux conditions et selon les modalités définies à l'article 6 du présent contrat.

Moyens mis à disposition et modalités d'octroi

Article 6.

En application de l'article 1.6.5-5 du code l'organe de représentation et de coordination peut demander aux pouvoirs organisateurs qui lui sont affiliés de prélever sur les dotations ou subventions de fonctionnement des écoles qu'il organise le montant de la cotisation qui lui sera due.

Article 7.

En outre, conformément au décret Cellules de soutien et d'accompagnement, l'organe de représentation et de coordination dispose pour les missions de soutien et d'accompagnement des ressources humaines suivantes:

- 1° Conseiller au soutien et à l'accompagnement coordonnateur : [nombre] ;
- 2° Conseillers au soutien et à l'accompagnement désignés sur la base de l'article 6, § 3, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement : [nombre] ;
- 3° Conseillers au soutien et à l'accompagnement chargés du soutien pédagogique des cours philosophiques désignés sur la base de l'article 8, § 3, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement : [nombre].

Le cas échéant, l'organe de représentation et de coordination projette de conclure la convention visée à l'article 8, § 3, alinéa 2, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement avec l'/les organe(s) de représentation et de coordination suivant(s) :

[à compléter le cas échéant]

Article 8.

Conformément au décret Cellules de soutien et d'accompagnement, une subvention forfaitaire annuelle destinée à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement liés à leurs missions de soutien et d'accompagnement est versée par le Gouvernement à l'organe de représentation et de coordination.

Le montant de cette subvention forfaitaire annuelle s'élève à :

Année budgétaire	Montant total	Montant versé en janvier	Montant versé à l'entrée en vigueur de la convention	Solde
Année budgétaire xxxx (15%)				
Année budgétaire XXXX				
Année budgétaire XXXX				
Année budgétaire XXXX				
Année budgétaire XXXX				
Année budgétaire XXXX				
Année budgétaire XXXX (85%)				

Une première tranche équivalente à 85 % de la subvention est versée au plus tard le 15 janvier de chaque année civile de validité du présent contrat. Le solde (15%) est versé dans un délai de deux mois à dater de la remise du rapport annuel visé à l'article 11.

Lors de la première année de validité de la convention, le montant repris dans le tableau est versé entièrement (100%) dans les 30 jours de l'entrée en vigueur de la convention. Lors de la dernière année de validité de la convention, le montant repris dans le tableau est versé entièrement (100%) au plus tard pour le 15 janvier de l'année civile.

Conformément à l'article 12, alinéa 3, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement, la subvention est indexée annuellement en le multipliant par l'estimation la plus récente du cout moyen d'un enseignant nommé disposant d'une ancienneté de dix années, divisé par le cout moyen pour l'année précédente d'un enseignant nommé disposant d'une ancienneté de dix années¹.

Le montant visé à l'alinéa qui précède est versé sur le compte n° ...

Avec ces moyens financiers et complémentaires aux moyens humains prévus à l'article 7, l'organe de représentation et de coordination envisage d'employer pour les missions de soutien et d'accompagnement [nombre] Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Conformément à l'article 6, §§ 4 et 5, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement, l'organe de représentation et de coordination s'engage à pouvoir les postes suivants :

- Conseillers technopédagogiques : [nombre de postes] ;
- Référents culturels : [nombre de postes] ;

Conformément à l'article 6, § 5, alinéa 3, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement, une convention de collaboration visant à mutualiser les Référents culturels pour optimiser la réponse aux besoins des écoles et la couverture des différentes zones d'enseignement est-elle/sera-t-elle conclue ? OUI/NON

Si la réponse est positive, l'organe de représentation et de coordination fournit une description succincte de la collaboration qui est ou sera mise en place :

¹ Conformément à l'article 46 du décret Cellules de soutien et d'accompagnement, l'indexation est opérée pour la première fois à partir de l'année civile 2028.

L'organe de représentation et de coordination projette d'employer pour les missions de soutien et d'accompagnement le nombre total de membres de personnel suivant :

[À compléter et à détailler]

Il joint au présent contrat les profils des fonctions et les modalités d'engagement projetés.

L'organe de représentation et de coordination fournit l'estimation annuelle suivante des frais de fonctionnement afférents aux missions de soutien et d'accompagnement :

[À compléter et à détailler le cas échéant]

[Autres modalités plus pratiques]

Article 9.

La subvention visée à l'article 8 peut être réduite ou supprimée par le Gouvernement :

- 1° en cas d'évaluation négative de la mise en œuvre du contrat ;
- 2° si elle n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- 3° si le rapport annuel visé à l'article 11 n'est pas communiqué ;
- 4° en cas de dysfonctionnement grave de la Cellule.

En cas de réduction ou de suppression de la subvention, le Gouvernement peut adapter en conséquence le nombre de Conseillers au soutien et à l'accompagnement disposant d'un titre pédagogique que doit comprendre la Cellule de soutien et d'accompagnement concernée en application de l'article 5, dernier alinéa, du décret Cellules de soutien et d'accompagnement.

En outre, sans préjudice de l'article 10, § 4, du décret Cellule de soutien et d'accompagnement, selon les modalités fixées par le Gouvernement, lorsqu'un ou plusieurs membres du personnel d'une Cellule engagés en application de l'article 6, § 1er, alinéa 1er, 6°, du décret Cellule de soutien et d'accompagnement n'ont pas suivi la formation initiale visée à l'article 10 du même décret dans un délai de deux années suivant leur engagement, le Gouvernement peut réduire la subvention visée à l'article 8 à concurrence de maximum 5% jusqu'à ce que WBE ou la fédération de pouvoirs organisateurs démontre que le ou les Conseillers concernés ont effectivement suivi la formation initiale.

L'usage de la subvention visée à l'article 8 est soumis à contrôle. L'organe de représentation et de coordination s'engage à fournir à l'Administration tout document justifiant l'usage de la subvention qui lui serait demandé, et à permettre aux personnes mandatées à cet effet d'avoir accès en toute circonstance aux locaux où se trouvent les documents qu'il leur incombe d'examiner, conformément à l'article 61 du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française et à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 relatif à l'organisation et la coordination des contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions, pris en exécution de l'article 61 du décret du 20 décembre 2011.

L'organe de représentation et de coordination est tenu de restituer le montant forfaitaire perçu lorsqu'il s'oppose à l'exercice du droit de contrôle visé par la présente disposition.

Modalités de mise en œuvre, suivi et évaluation du contrat

Mise à disposition de données

Article 10.

Conformément au décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire, l'organe de représentation et de coordination communique les données nécessaires au pilotage du système scolaire et des écoles ou toute autre information dont la communication être prévue par une disposition décrétele ou réglementaire. Sont communiqués :

- chaque année : la liste actualisée des membres de leur Cellule de soutien et d'accompagnement (article 11 du décret Cellule de soutien et d'accompagnement) ;
- chaque année : la liste actualisée des pouvoirs organisateurs avec lesquels une convention a été conclue conformément aux articles 1.5.2-4 et 1.5.2-16 du code de l'enseignement ;
- une copie des conventions conclues en application de l'article 1.7.3-1, §2, alinéa2, 5° du code;

[À compléter]

L'organe de représentation et de coordination transmet ces données selon les conditions de forme et de délais suivantes :

[À compléter]

Rapport de suivi annuel

Article 11.

Un rapport de suivi annuel relatif à la mise en œuvre du présent contrat est établi par l'organe de représentation et de coordination et communiqué au Gouvernement au 30 septembre.

Le rapport de suivi annuel, dont le modèle est fixé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2020 fixant le modèle du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, en application de l'article 15, § 2, du même décret, contient un bilan, une description des moyens utilisés et des actions réalisées durant l'année écoulée, ainsi qu'une analyse qualitative et quantitative de la réalisation des missions et objectifs visés à l'article 2. Il est accompagné des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention pour l'année écoulée.

Au-delà de l'examen des indicateurs de suivi repris en annexe, le rapport de suivi annuel a pour objectif d'analyser la mise en œuvre du présent contrat et les actions d'exécution menées au cours de chaque année écoulée. Ce rapport annuel mettra en perspective les actions menées par l'organe de représentation et de coordination par rapport aux objectifs définis dans le présent contrat et des moyens mis à la disposition de l'organe de représentation et de coordination. Le rapport de suivi annuel fait état, de façon succincte, des principales étapes de mise en œuvre.

Ce rapport de suivi annuel sera conçu dans une optique stratégique et analytique. Ce rapport de suivi annuel comprend, *a minima*, un examen de l'état de la réalisation des objectifs sur la base des indicateurs visés à l'annexe et une évaluation qualitative de l'action de l'organe de représentation et de coordination par rapport à ces objectifs.

Évaluation

Article 12.

Sur la base des rapports de suivi annuels visés à l'article 11, le Gouvernement procède à une évaluation finale du contrat à son échéance.

Le Gouvernement peut également procéder à une évaluation intermédiaire au terme des trois premières années d'exécution du contrat, sur la base des rapports de suivi annuels visés à l'article 11.

Sur la base de l'analyse du rapport de suivi annuel, une concertation peut être engagée par le Gouvernement. À l'issue de cette concertation, des recommandations peuvent être formulées pour la suite de la mise en œuvre du contrat.

[Autres modalités plus pratiques + calendrier plus détaillé à ajouter]

Modifications du contrat

Article 13.

Les parties peuvent convenir de modifier le présent contrat concernant les éléments suivants :

- 1° les objectifs transversaux et thématiques
- 2° les actions particulières visées aux articles 3 et 4;
- 3° le nombre total de membres de personnel visé à l'article 8 ;
- 4° l'estimation des frais de fonctionnement visé à l'article 8 ;
- 5° toute modification de la ou des conventions visées à l'article 7 ;
- 6° la date à laquelle les rapports de suivi annuels doivent être adressés au Gouvernement ;
- 7° les indicateurs de suivi repris en annexe ;
- 8° tout autre élément que les parties conviendraient de modifier.

Dans ce cas, une concertation s'engage entre le Gouvernement et l'organe de représentation et de coordination et la modification du contrat est apportée par voie d'avenant.

En cours d'exécution du contrat, la modification, par ou en vertu d'un décret, des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées aux organes de représentation et de coordination et la modification, par décret, des dispositions relatives aux moyens financiers disponibles peuvent, à titre exceptionnel, donner lieu à une modification du contrat. Dans ce cas, une concertation s'engage entre le Gouvernement et chaque organe de représentation et de coordination. Cette négociation conduit si nécessaire, à une modification des obligations des parties.

Annexe
Indicateurs de suivi

Engagements transversaux	
<p>Objectif transversal 1</p> <p>Offrir aux écoles son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies des plans de pilotage/contrats d'objectifs et le mettre en œuvre si les écoles l'acceptent.</p> <p>Dans ce cadre, l'organe de représentation et de coordination accorde une attention particulière à la mise en œuvre des pratiques collaboratives et du nouveau continuum pédagogique constitué par la formation de l'enseignement maternel et les neuf premières années de la scolarité obligatoire constituant le « Tronc commun ».</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 1</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) nombre de propositions de soutien et d'accompagnement formulées par rapport au nombre d'écoles affiliées 2) nombre de conventions d'appui signées par rapport au nombre d'écoles affiliées 3) nombre de jours homme consacrés à l'appui de l'élaboration des plans de pilotage (détailler le type d'appui) 4) nombre de jours homme consacrés à l'appui à la mise en œuvre des contrats d'objectif (détailler le type d'appui) 5) Nombre d'écoles où l'organe de représentation et de coordination a participé à une procédure de suivi rapproché (au sens de l'article 1.5.2—8 et 1.5.2-10 du code) (détailler le type de participation) 6) nombre d'écoles pour lesquels un manager de crise a été désignés (au sens de l'article 1.5.2-12 du code)
<p>Objectif transversal 2</p> <p>Apporter aux écoles visées aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du code son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif d'ajustement prévu par cette disposition et accompagner la mise en œuvre du protocole de collaboration conformément au code.</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 2</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) nombre de protocoles de collaboration signés par rapport au nombre d'écoles concernées 2) nombre de jours homme consacrés à l'appui de l'élaboration des dispositifs d'ajustement (détailler qualitativement le type d'appui) 3) nombre de jours homme consacrés à l'accompagnement de la mise en œuvre des protocoles de collaboration (détailler le type d'appui) 4) Durée moyenne de l'accompagnement (exprimés en semaines/mois) 5) Nombre d'écoles où l'organe de représentation et de coordination a participé à une procédure de suivi rapproché (au sens de l'article 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du code) (détailler le type de participation) 6) nombre d'écoles pour lesquels un manager de crise a été désignés (au sens de l'article 1.5.2-21 du code)
<p>Objectif transversal 3</p> <p>Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement par des moyens appropriés concernant l'élaboration et le suivi des plans de pilotage/contrats d'objectif et des dispositifs d'ajustement.</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Nombre de référents ou de représentants de pouvoirs organisateurs ayant suivi une formation par rapport au nombre de pouvoirs organisateurs affiliés. 2) Nombre d'actions d'accompagnement mises en œuvre. 3) Nombre de jours homme consacrés à cet objectif par l'organe de représentation et de coordination.
<p>Objectif transversal 4</p> <p>Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement concernant la sélection et l'évaluation des directeurs ;</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 4</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Nombre de représentants de pouvoirs organisateurs ayant suivi une formation par rapport au nombre de pouvoirs organisateurs affiliés 2) Nombre d'actions d'accompagnement mises en œuvre. 3) Nombre de jours homme consacrés à cet objectif par l'organe de représentation et de coordination.

<p>Objectif transversal 5 - Formation initiale et continuée des directeurs</p> <p>Développer, par l'organisation de formations et par la mise en place d'un accompagnement d'insertion professionnelle, les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de direction en lien avec les spécificités des projets éducatifs de l'organe de représentation et de coordination et sur leurs modalités administratives.</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 5</p> <p><u>Indicateurs descriptifs</u></p> <p>Pour la formation (ventilés par module, niveau et type d'enseignement),</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Le nombre de sessions réalisées par rapport aux différents axes de formation 2 Le nombre d'inscrits (Nombre de personnes répertoriées sur les listes de présence établies environ dix jours avant la formation et envoyées aux formateurs. NB : Les personnes dispensées de la formation font partie de cette liste). 3 Le nombre de participants (nombre de personnes présentes à au moins 75 % de la formation. NB : Les personnes dispensées ne sont pas reprises dans ces participants). 4 Le nombre de personnes présentes à la certification (toutes les personnes, parmi celles qui ont au moins 75 % de présence) qui présentent l'épreuve de certification). 5 Nombre de réussites (nombre de personnes qui ont réussi l'épreuve de certification parmi ceux qui ont présenté l'épreuve). <p>Pour l'accompagnement,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Le nombre de personnes en fonction accompagnées. 2 Le nombre de processus d'accompagnement (individuelle ou groupe et en fonction du nombre de jours d'accompagnement). <p><u>Indicateurs de qualité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Taux de satisfaction en fin de formation. 2 Taux de personnes qui considèrent que les objectifs de formation ont été travaillés. 3 Taux de personnes formées qui considèrent que la formation les a préparées à leur future fonction.
<p>Objectif transversal 6 - Formation en cours de carrière des membres des personnels</p> <p>Formation en cours de carrière des membres des personnels - Contribuer, par la formation en cours de carrière de tous les membres du personnel, à la rencontre des objectifs spécifiques de l'organe de représentation et de coordination (tels qu'exprimés dans son projet éducatif et pédagogique) et de chaque école y affiliée tels qu'identifiés dans leur contrat d'objectifs et traduits en besoins de formation dans le plan de formation pour ce qui est du niveau méso relevant de l'organe de représentation et de coordination.</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 6</p> <p><u>Indicateurs descriptifs</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Le nombre de sessions proposées à l'inscription 2 Le nombre de sessions réalisées² 3 Le nombre de journées activées³ 4 Le nombre d'inscrits dans les journées activées⁴ 5 Le nombre d'inscrits par jour de formation dans les sessions activées⁵ 6 Le nombre d'écoles représentées dans les formations 7 Le nombre d'enseignants par école inscrits

2 La ventilation s'effectue par tranche de 6 h (correspondant à une journée de formation), l'arrondi se faisant à l'unité supérieure (ex. 1 journée ½ est assimilée à 2 journées).

3 Il s'agit du nombre de journées de formation des sessions qui se sont effectivement déroulées.

4 Le nombre d'inscrits correspond aux personnes répertoriées sur les listes de présence pour chaque session établies environ dix jours avant la formation et envoyées aux formateurs.

5 Cet indicateur a pour but de rendre mieux compte du volume de formation. Il est le résultat de l'opération suivante : nombre d'inscrits par jour de formation x nombre de jours dans les sessions activées. Exemple : soit une session de 3 jours avec 20 inscrits : $20 \times 3 = 60$.

	<p><u>Indicateurs de qualité⁶</u></p> <p>1 Taux de satisfaction en fin de formation</p> <p>2 Taux de personnes formées qui considèrent que les objectifs de formation ont été travaillés</p>
<p>Objectif transversal 7</p> <p>Assurer le soutien rapproché et l'accompagnement collectif ou individualisé des membres des équipes pédagogiques</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 7</p> <p>1) Nombre de jours/homme consacrés au soutien rapproché et à l'accompagnement individualisé des membres des équipes pédagogiques (détailler le type de soutien ou d'appui individualisé)</p> <p>2) Nombre de jours/hommes consacrés au soutien rapproché et à l'accompagnement collectif des membres des équipes pédagogiques (détailler le type de soutien ou appui collectif)</p>
<p>Objectif transversal 8</p> <p>Favoriser la collaboration entre les pouvoirs organisateurs, encourager la bonne utilisation et la mutualisation des ressources et moyens mis à leur disposition et les accompagner dans la conception et la réalisation de leur projet de mutualisation et d'investissement.</p>	<p>Indicateur(s) de suivi – Objectif transversal 8</p> <p>1) Nombre d'accompagnement de projets de mutualisation ou d'investissement</p> <p>2) Nombre de jours/homme consacrés à cet objectif par l'organe de représentation et de coordination</p>

⁶ Les indicateurs proposés doivent être présentés globalement puis être déclinés pour les aspects suivants :

- le projet éducatif de la FPO (approches spécifiques aux réseaux : approche transversale de la philo/citoyenneté dans le libre et cours spécifique dans l'officiel, animation des projets éducatifs des réseaux...)
 - les programmes et des outils pédagogiques du réseau
 - le pilotage de l'école pour les directions (notamment à la co-construction et la mise en œuvre des projets d'écoles, des plans de pilotage et de formation...)
 - le travail collaboratif au sein et entre les écoles ;
 - des thématiques prioritaires définies par le Pouvoir régulateur et en lien avec les objectifs d'amélioration (ex : Plan Lecture,...)
- Ainsi que pour les publics suivants :
- les cadres des écoles et des réseaux (Conseillers pédagogiques, économistes, secrétaires de direction, chefs d'atelier, coordinateurs CEFA, directeurs et sous-directeurs et fonctions de cadre intermédiaire projetées dans le cadre des travaux du Pacte)
 - les enseignants et en particulier
 - les enseignants novices (spécificités des projets pédagogiques et éducatifs du réseau, échange d'expériences et appropriation des programmes,...)
 - les enseignants/référents chargés d'encadrer les novices
 - les autres membres du personnel
 - les membres des CPMS

Engagements thématiques

<p>Objectif thématique 1</p> <p>Favoriser la création des « pôles territoriaux » visés au Livre 6, Titre 3, du Code en étant notamment des facilitateurs pour une répartition géographique optimale des pôles et des écoles coopérantes, y compris, le cas échéant, dans une dynamique inter-réseaux.</p> <p>Offrir aux écoles sièges des pôles territoriaux son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de l'annexe relative au pôle territorial de leurs plans de pilotage/contrats d'objectifs.</p> <p>Conseiller et accompagner le coordonnateur et les membres de l'équipe pluridisciplinaire du/des pôles territoriaux, entre autres concernant la mutualisation des ressources au bénéfice de tous les élèves à besoins spécifiques scolarisés dans l'enseignement ordinaire.</p>	<p>Indicateur(s) de suivi - Objectif thématique 1</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Nombre de pôles accompagnés pour l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial du plan de pilotage/contrat d'objectifs par rapport au nombre d'écoles sièges affiliées/conventionnées 2) Nombre de pôles accompagnés pour la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial du plan de pilotage/contrat d'objectifs par rapport au nombre d'écoles sièges affiliées/conventionnées 3) Nombre de J/H consacrés à l'appui de l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial du plan de pilotage/contrat d'objectifs 4) Nombre de J/H consacrés à l'appui à la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial du contrat d'objectifs 5) Nombre de pôles accompagnés dans le cadre de leur création/déploiement 6) Nombre de J/H consacrés au conseil et à l'accompagnement du coordonnateur des pôles territoriaux 7) Nombre de J/H consacrés au conseil et à l'accompagnement des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux
<p>Objectif thématique 2</p> <p>Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie numérique adoptée par le Gouvernement conformément à l'article 2 du décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire en contribuant à l'analyse du déploiement de l'équipement numérique et à l'analyse des besoins d'accompagnement et de formation aux compétences numériques.</p> <p>Apporter aux écoles un accompagnement techno-pédagogique dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie numérique adoptée par le Gouvernement le 10 octobre 2018 et des ressources qui lui sont octroyées en application du décret cellules de soutien et d'accompagnement.</p>	<p>Indicateur(s) de suivi - Objectif thématique 2</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Nombre total d'écoles accompagnées 2) Liste des écoles accompagnées et inventaire des actions d'accompagnement techno-pédagogique mises en œuvre par école 3) Quantification des types d'accompagnement techno-pédagogiques menés : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de soutien ciblées sur l'accompagnement des enseignants ; - Nombre d'actions de soutien ciblées sur le développement des écosystèmes numériques des écoles ; - Nombre d'actions ciblées sur l'équipement, y compris l'équipement des élèves. 4) Nombre de jours homme consacrés à cet objectif

<p>Objectif thématique 3</p> <p>Favoriser les collaborations entre les écoles affiliées et les acteurs culturels dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) (zone par zone)</p>	<p>Indicateur(s) de suivi - Objectif thématique 3</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre total d'écoles accompagnées 2. Liste des écoles accompagnées 3. Quantification des types d'accompagnement menés : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de soutien ciblées sur l'information et l'accompagnement des enseignants-relais dans le déploiement d'une approche pluridisciplinaire du PECA; - Nombre d'actions de soutien ciblées sur l'information et l'accompagnement des équipes éducatives des écoles dans le déploiement d'une approche pluridisciplinaire du PECA; - Nombre d'actions ciblées sur l'accompagnement des projets PECA en partenariat avec des acteurs culturels de la zone ;
<p>Objectif thématique 4</p> <p>Apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation, ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, tels que visés à l'article 1.5.2-14 du code , au sens de l'article 7, § 1er/1, du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française afin de mettre en place une stratégie de renforcement de leur attractivité</p>	<p>Indicateur(s) de suivi - Objectif thématique 4</p> <p>Nombre de jour homme consacrés à cet objectif par l'organe de représentation et de coordination.</p>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE ainsi que le modèle de rapport du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement

Bruxelles, le 9 septembre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant le modèle de contrat à conclure entre le Gouvernement de la Communauté française et chaque organe de représentation et de coordination reconnu ou WBE ainsi que le modèle de rapport du rapport annuel relatif à la mise en œuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement

« Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2020 fixant le modèle du rapport annuel relatif à la mise en oeuvre du contrat visé à l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement, en application de l'article 15, § 2, du même décret



Rapport annuel du contrat conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et [à compléter] en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement

Identification

Le présent rapport est communiqué au Gouvernement conformément à l'article 15 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Année écoulée

.....

Table des matières

Préambule	
Définitions	
Recrutement de la Cellule de soutien et d'accompagnement	
Objectif transversal 1	
Objectif transversal 2	
Objectif transversal 3	
Objectif transversal 4	
Objectif transversal 5	
Objectif transversal 6	
Objectif transversal 7	
Objectif transversal 8	
Objectif thématique 1	
Objectif thématique 2	
Objectif thématique 3	
Objectif thématique 4	
Bilan	
Pièces justificatives.....	

Préambule

Etant préalablement entendu ce qui suit :

Ces rapports sont transmis aux services du Gouvernement et destinés à eux seuls. La confidentialité de ces rapports sera assurée notamment par des accès strictement limités à la plateforme numérique sur laquelle seront déposés les contrats et les rapports de suivi annuels et gérés au sein de la DGPSE. Les agents des Services du Gouvernement sont tenus de respecter la confidentialité des données auxquelles ils ont accès.

Sur la base des rapports de suivi annuels visés à l'article 11 du contrat, le Gouvernement procède à une évaluation finale du contrat à son échéance.

Le Gouvernement peut également procéder à une évaluation intermédiaire au terme des trois premières années d'exécution du contrat, sur la base des rapports de suivi annuels visés à l'article 11 du contrat.

Sur la base de l'analyse du rapport de suivi annuel, une concertation peut être engagée par le Gouvernement. À l'issue de cette concertation, des recommandations peuvent être formulées pour la suite de la mise en œuvre du contrat.

Aux conditions et selon les modalités fixées par le Gouvernement, la subvention peut être réduite ou supprimée par le Gouvernement si le rapport annuel n'est pas communiqué.

Définitions

Il y a lieu d'entendre par :

- 11° Code : le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- 12° décret Cellules de soutien et d'accompagnement : décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement ;
- 13° pouvoir organisateur : la personne morale de droit public ou la personne morale de droit privé qui assume la responsabilité de l'organisation d'une école ;
- 14° WBE : l'organisme public autonome créé par le décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 15° fédération de pouvoirs organisateurs : l'un des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres P.M.S. reconnus par le Gouvernement, répondant aux critères de l'article 1.6.5-2 du Code ;
- 16° organe de représentation et de coordination : WBE ou la fédération de pouvoirs organisateurs ;
- 17° Rapport de suivi annuel : le rapport visé à l'article 15 du décret Cellules de soutien et d'accompagnement.

Recrutement de la Cellule de soutien et d'accompagnement

Avec les moyens financiers et humains prévus par le décret CSA, l'organe de représentation et de coordination a réalisé tout ou partie des recrutements prévus pour les conseillers au soutien et à l'accompagnement coordonnateur, exprimés en équivalent temps-plein, à savoir :

**Conseiller(s)
coordonnateur**

Nombre de poste(s) à pourvoir en vertu du décret CSA /annoncé dans le contrat	Nombre de poste(s) pourvu(s) ⁷

Commentaires éventuels

Avec les moyens financiers et humains prévus par le décret CSA, l'organe de représentation et de coordination a réalisé tout ou partie des recrutements prévus pour les conseillers au soutien et à l'accompagnement, exprimés en équivalent temps-plein, à savoir :

**Conseiller(s) au
soutien et à
l'accompagnement⁸**

Nombre de poste(s) à pourvoir en vertu du décret CSA /annoncé dans le contrat	Nombre de poste(s) pourvu(s) ⁹

Commentaires éventuels

Avec les moyens financiers et humains prévus par le décret CSA, l'organe de représentation et de coordination a réalisé tout ou partie des recrutements prévus pour les conseillers technopédagogiques, exprimés en équivalent temps-plein, à savoir :

**Conseiller(s) techno-
pédagogique(s)**

Nombre de poste(s) à pourvoir en vertu du décret CSA /annoncé dans le contrat	Nombre de poste(s) pourvu(s) ¹⁰

Commentaires éventuels

⁷ A l'issue de l'année scolaire (31 août) sur laquelle porte le présent rapport.

⁸ Hormis les Conseillers techno-pédagogiques et les référents culturels ;

⁹ A l'issue de l'année scolaire (31 août) sur laquelle porte le présent rapport.

¹⁰ A l'issue de l'année scolaire (31 août) sur laquelle porte le présent rapport.

Avec les moyens financiers et humains prévus par le décret CSA, l'organe de représentation et de coordination a réalisé tout ou partie des recrutements prévus pour les référents culturels, exprimés en équivalent temps-plein, à savoir :

Référent(s) culturel(s)	Nombre de poste(s) à pourvoir en vertu du décret CSA /annoncé dans le contrat	Nombre de poste(s) pourvu(s) ¹¹

Commentaires éventuels

--

Avec les moyens humains prévus par le décret CSA, l'organe de représentation et de coordination a pourvu seul ou dans le cadre de la convention de collaboration visée à l'article 8, § 3, dernier alinéa du décret CSA différents postes de conseillers aux cours philosophiques qui lui ont été attribués à savoir :

Conseiller(s) au soutien et à l'accompagnement « cours philosophiques »	Nombre de poste(s) à pourvoir en vertu du décret CSA /annoncé dans le contrat	Nombre de poste(s) pourvu(s) ¹²
Morale non confessionnelle		
Religion catholique		
Religion islamique		
Religion protestante		
Religion orthodoxe		
Religion israélite		

Commentaires éventuels

--

¹¹ A l'issue de l'année scolaire (31 août) sur laquelle porte le présent rapport.

¹² A l'issue de l'année scolaire (31 août) sur laquelle porte le présent rapport.

OBJECTIF TRANSVERSAL 1

Offrir aux écoles son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies des plans de pilotage/contrats d'objectifs et les mettre en œuvre si les écoles l'acceptent

Objectif transversal 1

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.¹³

¹³ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/ la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 1

Offrir aux écoles son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies des plans de pilotage/contrats d'objectifs et les mettre en œuvre si les écoles l'acceptent

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 1	Nombre de propositions de soutien et d'accompagnement formulées par rapport au nombre d'établissements/PO affiliés	
	Nombre de conventions d'appui signées par rapport au nombre d'établissements/PO affiliés	
	Nombre de J/H consacrés à l'appui de l'élaboration des plans de pilotage	
	Nombre de J/H consacrés à l'appui à la mise en œuvre des contrats d'objectif	
	Nombre de participations à une procédure de suivi rapproché (au sens des articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du Code)	
	(Eventuellement) Nombre de managers de crise désignés (au sens des articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 du Code)	

Vos actions ont-elles ciblé certaines écoles ? Si oui, lesquelles et pourquoi ? (en fonction de quels critères) ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des écoles (1) et contribué à la réalisation de l'objectif transversal (2) ?

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles ? [Décrivez la nature des obstacles] Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

OBJECTIF TRANSVERSAL 1

Offrir aux écoles son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies des plans de pilotage/contrats d'objectifs et les mettre en œuvre si les écoles l'acceptent

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

Questions spécifiques OT 1 :

De quelle manière vos actions contribuent-elles à la contractualisation d'une part et à l'atteinte des objectifs spécifiques visés par les écoles d'autre part ? (mentionnez l'effet ou formuler un indicateur)

Avez-vous accompagné toutes les écoles qui ont reçu des recommandations ? Si non, lesquelles avez-vous suivies ? Quelles ont été les effets de vos actions dans le cadre de la phase d'adaptation du plan suite à la réception de recommandations ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 1

Offrir aux écoles son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies des plans de pilotage/contrats d'objectifs et les mettre en œuvre si les écoles l'acceptent

Toutes les écoles en suivi rapproché ont-elles pu bénéficier d'un suivi spécifique de votre part ? Si non, comment ont été sélectionnées les écoles qui ont été accompagnées ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 2

Apporter aux écoles visées des articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif d'ajustement et accompagner la mise en œuvre du protocole de collaboration.

Objectif transversal 2**Description des moyens utilisés et des actions réalisées**

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

--

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.¹⁴

--

¹⁴ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par BE la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/ la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 2

Apporter aux écoles visées des articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif d'ajustement et accompagner la mise en œuvre du protocole de collaboration.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 2	Nombre de protocoles de collaboration signés par rapport au nombre d'établissements concernés ¹⁵	
	Nombre de J/H consacrés à l'appui pour l'élaboration des dispositifs d'ajustement	
	Nombre de J/H consacrés à l'appui à la mise en œuvre des protocoles de collaboration	
	Durée moyenne de l'accompagnement (en semaine/mois/H)	
	Nombre d'écoles où l'organe de représentation et de coordination a participé à une procédure de suivi rapproché (au sens des articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code)	
	(Le cas échéant) Nombre d'écoles pour lesquelles un manager de crise a été désigné (au sens des articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code)	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions pour que chaque école soit accompagnée ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des écoles et contribué à la réalisation de l'objectif ? Préciser en distinguant chaque école accompagnée.

¹⁵ Pour des raisons de confidentialité, pour la présente section, les établissements ne pourront être nommés que par leur référence : code EDA_20yy_xx

OBJECTIF TRANSVERSAL 2

Apporter aux écoles visées des articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif d'ajustement et accompagner la mise en œuvre du protocole de collaboration.

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints pour chaque école accompagnée ? Avez-vous rencontré des obstacles ? [Décrivez la nature des obstacles] Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) impacté(s)) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 2

Apporter aux écoles visées des articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code son appui pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif d'ajustement et accompagner la mise en œuvre du protocole de collaboration.

Questions spécifiques :

Comment analysez-vous la cohérence et la complémentarité de vos actions/ressources ou supports avec les ressources mises à disposition par le PR dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de collaboration ?

Quels sont les effets significatifs de vos actions ? [Décrivez les effets directs et indirects de vos actions en indiquant le groupe cible]

OBJECTIF TRANSVERSAL 3

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement par des moyens appropriés concernant l'élaboration et le suivi des plans de pilotage/contrats d'objectif et des dispositifs d'ajustement.

Objectif transversal 3**Description des moyens utilisés et des actions réalisées**

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

--

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.¹⁶

--

¹⁶ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 3

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement par des moyens appropriés concernant l'élaboration et le suivi des plans de pilotage/contrats d'objectif et des dispositifs d'ajustement.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 3	Nombre de référents ou de représentants de pouvoirs organisateurs ayant suivi une formation par rapport au nombre de pouvoir organisateurs affiliés	
	Nombre d'actions d'accompagnement mises en œuvre	
	Nombre de J/H consacrés à cet objectif par l'organe de représentation et de coordination	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des PO (1) et contribué à la réalisation de l'objectif [faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies] (2) ?

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

OBJECTIF TRANSVERSAL 3

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement par des moyens appropriés concernant l'élaboration et le suivi des plans de pilotage/contrats d'objectif et des dispositifs d'ajustement.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 4

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement concernant la sélection et l'évaluation des directeurs.

Objectif transversal 4

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

--

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.¹⁷

--

¹⁷ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 4

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement concernant la sélection et l'évaluation des directeurs.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 4	Nombre de représentants de pouvoirs organisateurs ayant suivi une formation par rapport au nombre de pouvoir organisateurs affiliés	
	Nombre d'actions d'accompagnement mises en œuvre	
	Nombre de J/H consacrés à cet objectif par l'organe de représentation et de coordination	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des PO (1) et contribué à la réalisation de l'objectif (2) ?

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles ? [Décrivez la nature des obstacles] Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

OBJECTIF TRANSVERSAL 4

Assurer la formation des pouvoirs organisateurs, ou s'assurer de celle-ci, et assurer leur accompagnement concernant la sélection et l'évaluation des directeurs.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 5

Formation initiale et continuée des directeurs - Développer, par l'organisation de formations et par la mise en place d'un accompagnement d'insertion professionnelle, les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de direction en lien avec les spécificités des projets éducatifs de l'organe de représentation et de coordination et sur leurs modalités administratives.

Objectif transversal 5

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.¹⁸

¹⁸ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par la WBE/FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 5

Formation initiale et continuée des directeurs - Développer, par l'organisation de formations et par la mise en place d'un accompagnement d'insertion professionnelle, les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de direction en lien avec les spécificités des projets éducatifs de l'organe de représentation et de coordination et sur leurs modalités administratives.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 5	Le nombre de sessions réalisées par rapport aux différents axes de formation	
	Le nombre d'inscrits	
	Le nombre de participants	
	Le nombre de personnes présentes à la certification	
	Nombre de réussites	
	Le nombre de personnes en fonction accompagnées	
	Les modalités d'accompagnement	
	Taux de satisfaction en fin de formation	
	Travail des objectifs de formation	
	Taux de personnes formées qui considèrent que la formation les a préparées à leur future fonction	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des directions (1) et contribué à la réalisation de l'objectif [faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies] (2) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 5

Formation initiale et continuée des directeurs - Développer, par l'organisation de formations et par la mise en place d'un accompagnement d'insertion professionnelle, les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de direction en lien avec les spécificités des projets éducatifs de l'organe de représentation et de coordination et sur leurs modalités administratives.

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 5

Formation initiale et continuée des directeurs - Développer, par l'organisation de formations et par la mise en place d'un accompagnement d'insertion professionnelle, les compétences nécessaires à l'exercice de la fonction de direction en lien avec les spécificités des projets éducatifs de l'organe de représentation et de coordination et sur leurs modalités administratives.

Questions spécifiques :

En quoi le contenu des modules de formation « réseau » développés dans le cadre des formations initiale et continuée des directeurs a-t-il permis, selon vous, de développer les compétences des directions ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 6

Formation en cours de carrière des membres des personnels - Contribuer, par la formation en cours de carrière de tous les membres du personnel, à la rencontre des objectifs spécifiques de l'organe de représentation et de coordination (tels qu'exprimés dans son projet éducatif et pédagogique) et de chaque école y affilié tels qu'identifiés dans leur plan de pilotage et traduits en besoins de formation dans le plan de formation pour ce qui est du niveau méso relevant de l'organe de représentation et de coordination.

Objectif transversal 6

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.¹⁹

¹⁹ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 6

Formation en cours de carrière des membres des personnels - Contribuer, par la formation en cours de carrière de tous les membres du personnel, à la rencontre des objectifs spécifiques de l'organe de représentation et de coordination (tels qu'exprimés dans son projet éducatif et pédagogique) et de chaque école y affilié tels qu'identifiés dans leur plan de pilotage et traduits en besoins de formation dans le plan de formation pour ce qui est du niveau méso relevant de l'organe de représentation et de coordination.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 6	Le nombre de sessions proposées à l'inscription	
	Le nombre de sessions réalisées	
	Le nombre de journées activées	
	Le nombre d'inscrits dans les journées activées	
	Le nombre d'inscrits par jour de formation dans les sessions activées	
	Le nombre d'établissements représentés dans les formations	
	Le nombre d'enseignants par établissement inscrit	
	Taux de satisfaction en fin de formation	
	Taux de personnes formées qui considèrent que les objectifs de formation ont été travaillés	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des membres des personnels (1) et contribué à la réalisation de l'objectif transversal [faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies] (2) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 6

Formation en cours de carrière des membres des personnels - Contribuer, par la formation en cours de carrière de tous les membres du personnel, à la rencontre des objectifs spécifiques de l'organe de représentation et de coordination (tels qu'exprimés dans son projet éducatif et pédagogique) et de chaque école y affilié tels qu'identifiés dans leur plan de pilotage et traduits en besoins de formation dans le plan de formation pour ce qui est du niveau méso relevant de l'organe de représentation et de coordination.

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles ? [Décrivez la nature des obstacles] Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 6

Formation en cours de carrière des membres des personnels - Contribuer, par la formation en cours de carrière de tous les membres du personnel, à la rencontre des objectifs spécifiques de l'organe de représentation et de coordination (tels qu'exprimés dans son projet éducatif et pédagogique) et de chaque école y affilié tels qu'identifiés dans leur plan de pilotage et traduits en besoins de formation dans le plan de formation pour ce qui est du niveau méso relevant de l'organe de représentation et de coordination.

Questions spécifiques :

En quoi le contenu des formations a-t-il permis, selon vous, de développer les compétences des membres des personnels ?

En quoi les formations que vous proposez et les actions que vous menez, favorisent-elles la cohérence et la complémentarité avec les formations proposées en interréseau ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 7

Assurer le soutien rapproché et l'accompagnement collectif ou individualisé des équipes pédagogiques.

Objectif transversal 7**Description des moyens utilisés et des actions réalisées**

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.²⁰

²⁰ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 7

Assurer le soutien rapproché et l'accompagnement collectif ou individualisé des équipes pédagogiques.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 7	Nombre de J/H consacrés au soutien rapproché et à l'accompagnement individualisé des membres des équipes éducatives	
	Nombre de J/H consacrés au soutien rapproché et à l'accompagnement collectifs des membres des équipes pédagogiques	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des équipes pédagogiques (1) et contribué à la réalisation de l'objectif transversal (2) ?

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

OBJECTIF TRANSVERSAL 7

Assurer le soutien rapproché et l'accompagnement collectif ou individualisé des équipes pédagogiques.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF TRANSVERSAL 8

Favoriser la collaboration entre les pouvoirs organisateurs, encourager la bonne utilisation et la mutualisation des ressources et moyens mis à leur disposition et les accompagner dans la conception et la réalisation de leur projet de mutualisation et d'investissement.

Objectif transversal 8**Description des moyens utilisés et des actions réalisées**

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.²¹

²¹ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/ la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF TRANSVERSAL 8

Favoriser la collaboration entre les pouvoirs organisateurs, encourager la bonne utilisation et la mutualisation des ressources et moyens mis à leur disposition et les accompagner dans la conception et la réalisation de leur projet de mutualisation et d'investissement.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif transversal 8	Nombre d'accompagnements de projets de mutualisation ou d'investissement	
	Nombre de J/H consacrés à cet objectif par l'organe de représentation et de concertation	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des PO (1) et contribué à la réalisation de l'objectif transversal (2) ?

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

OBJECTIF TRANSVERSAL 8

Favoriser la collaboration entre les pouvoirs organisateurs, encourager la bonne utilisation et la mutualisation des ressources et moyens mis à leur disposition et les accompagner dans la conception et la réalisation de leur projet de mutualisation et d'investissement.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

Pouvez-vous quantifier le gain obtenu grâce à une gestion plus efficiente de ces ressources ?

OBJECTIF THEMATIQUE 1

Favoriser la mise en place de « pôles territoriaux » et à mutualiser les efforts et les ressources des écoles affiliées au moins au niveau de chaque zone en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le cadre des dispositions décrétales à adopter à ce sujet.

Objectif thématique 1

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.²²

²² Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/ la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF THEMATIQUE 1

Favoriser la mise en place de « pôles territoriaux » et à mutualiser les efforts et les ressources des écoles affiliées au moins au niveau de chaque zone en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le cadre des dispositions décrétales à adopter à ce sujet.

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif thématique 1	Nombre de pôles accompagnés pour l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial du plan de pilotage/contrat d'objectifs par rapport au nombre d'écoles sièges affiliées/conventionnées	
	Nombre de pôles accompagnés pour la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial du plan de pilotage/contrat d'objectifs par rapport au nombre d'écoles sièges affiliées/ conventionnées	
	Nombre de J/H consacrés à l'appui de l'élaboration de l'annexe relative au pôle territorial du plan de pilotage/contrat d'objectifs	
	Nombre de J/H consacrés à l'appui à la mise en œuvre de l'annexe relative au pôle territorial du contrat d'objectifs	
	Nombre de pôles accompagnés dans le cadre de leur création/déploiement	
	Nombre de J/H consacrés au conseil et à l'accompagnement du coordonnateur des pôles territoriaux	
	Nombre de J/H consacrés au conseil et à l'accompagnement des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des écoles (1) et contribué à la réalisation de l'objectif thématique (1) ?

OBJECTIF THEMATIQUE 1

Favoriser la mise en place de « pôles territoriaux » et à mutualiser les efforts et les ressources des écoles affiliées au moins au niveau de chaque zone en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le cadre des dispositions décrétales à adopter à ce sujet.

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF THEMATIQUE 1

Favoriser la mise en place de « pôles territoriaux » et à mutualiser les efforts et les ressources des écoles affiliées au moins au niveau de chaque zone en matière d'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le cadre des dispositions décrétales à adopter à ce sujet.

Questions spécifiques :

Qu'avez-vous mis en place, de manière concrète, pour favoriser la création de pôles territoriaux ? Avez-vous mis en place des actions pour favoriser la répartition géographique optimale des pôles (dans l'affirmative, précisez les actions) ?

Quels éléments d'analyse pouvez-vous apporter quant au déploiement des pôles territoriaux dans le système scolaire (effets pour les élèves à besoins spécifiques scolarisés dans l'enseignement ordinaire, modalités d'organisation des pôles territoriaux, mutualisation des ressources, etc.) ?

Quels éléments d'analyse pouvez-vous apporter quant à la contractualisation et l'atteinte des objectifs spécifiques par les écoles sièges pour leur pôle territorial ? (mentionnez les effets ou formuler un indicateur)

Quels éléments d'analyse pouvez-vous apporter quant aux besoins d'appui des coordonnateurs et des membres de l'équipe pluridisciplinaire des pôles territoriaux (objet ; ampleur ; etc.) ?

OBJECTIF THEMATIQUE 2

Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie numérique adoptée par le Gouvernement en contribuant à l'analyse du déploiement de l'équipement numérique et à l'analyse des besoins d'accompagnement et de formation aux compétences numériques et apporter aux écoles un accompagnement technopédagogique dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie

Objectif thématique 2

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.²³

²³ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF THEMATIQUE 2

Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie numérique adoptée par le Gouvernement en contribuant à l'analyse du déploiement de l'équipement numérique et à l'analyse des besoins d'accompagnement et de formation aux compétences numériques et apporter aux écoles un accompagnement technopédagogique dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif thématique 2	Nombre total d'écoles accompagnées	
	Liste des écoles accompagnées ²⁴ et inventaire des actions d'accompagnement technopédagogique mises en œuvre par l'école	
	Nombre d'actions de soutien ciblées sur l'accompagnement des enseignants	
	Nombre d'actions de soutien ciblées sur le développement des écosystèmes numériques des écoles	
	Nombre d'actions ciblées sur l'équipement, y compris l'équipement des élèves	
	Nombre de J/H consacrés à cet objectif	

En fonction de quels éléments avez-vous ciblé vos actions ? Pourquoi ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des écoles (1) et contribué à la réalisation de l'objectif thématique (2) ?

²⁴ Veuillez indiquer, pour chaque établissement, son numéro FASE établissement et son nom

OBJECTIF THEMATIQUE 2

Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie numérique adoptée par le Gouvernement en contribuant à l'analyse du déploiement de l'équipement numérique et à l'analyse des besoins d'accompagnement et de formation aux compétences numériques et apporter aux écoles un accompagnement technopédagogique dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF THEMATIQUE 2

Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie numérique adoptée par le Gouvernement en contribuant à l'analyse du déploiement de l'équipement numérique et à l'analyse des besoins d'accompagnement et de formation aux compétences numériques et apporter aux écoles un accompagnement technopédagogique dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie

Questions spécifiques :

Quels éléments d'analyse pouvez-vous apporter quant au déploiement de l'équipement numérique dans les écoles accompagnées (type d'équipement déployés sur la période; besoins formulés ; modalités de soutien ; etc.) ?

Quels éléments d'analyse pouvez-vous apporter quant aux besoins de formation et d'accompagnement dans les écoles accompagnées (public cible ; ampleur ; etc.)?

OBJECTIF THEMATIQUE 3

Favoriser les collaborations entre les écoles affiliées et les acteurs culturels dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) (zone par zone).

Objectif thématique 3

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.²⁵

²⁵ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF THEMATIQUE 3

Favoriser les collaborations entre les écoles affiliées et les acteurs culturels dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) (zone par zone).

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif thématique 3	4. Nombre total d'écoles accompagnées	
	5. Liste des écoles accompagnées	
	6. Quantification des types d'accompagnement menés :	
	- Nombre d'actions de soutien ciblées sur l'information et l'accompagnement des enseignants-relais dans le déploiement d'une approche pluridisciplinaire du PECA;	
	- Nombre d'actions de soutien ciblées sur l'information et l'accompagnement des équipes éducatives des écoles dans le déploiement d'une approche pluridisciplinaire du PECA;	
	- Nombre d'actions ciblées sur l'accompagnement des projets PECA en partenariat avec des acteurs culturels de la zone ;	

Vos actions ont-elles ciblé certaines écoles ? Si oui, lesquelles et pourquoi ? (en fonction de quels critères) ? Le cas échéant, le ciblage a-t-il été concerté avec des acteurs culturels de votre zone ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des écoles (1) et contribué à la réalisation de l'objectif thématique (2) ?

OBJECTIF THEMATIQUE 3

Favoriser les collaborations entre les écoles affiliées et les acteurs culturels dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) (zone par zone).

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

OBJECTIF THEMATIQUE 4

Apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation au sens de l'article 7, § 1er/1, du décret du 16 novembre 2007 ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, tels que visés aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code, afin de mettre en place une stratégie de renforcement de leur attractivité

Objectif thématique 4

Libellé de l'action	Description de l'action mise en œuvre (et mention du groupe cible)	Moyens humains mobilisés (A préciser : CSA / CTP / coordinateur)

Description des moyens utilisés et des actions réalisées

Décrivez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les actions qui ont été réalisées et les moyens qui ont été utilisés.

Indiquez, si cela est pertinent, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, les moyens financiers spécifiquement dédiés à leur réalisation.

Donnez, pour chacun des objectifs assignés dans le contrat, l'estimation des moyens financiers alloués à leur réalisation.²⁶

²⁶ Il s'agit ici d'estimer la part de subvention utilisée par WBE/la FPO pour un objectif tenant compte des priorités établies par WBE/la FPO et l'allocation des moyens humains. Cette estimation peut être soit sous la forme d'un montant alloué soit sous la forme d'un pourcentage.

OBJECTIF THEMATIQUE 4

Apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation au sens de l'article 7, § 1er/1, du décret du 16 novembre 2007 ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, tels que visés aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code, afin de mettre en place une stratégie de renforcement de leur

Analyse quantitative et qualitative

Indicateurs de suivi : veuillez compléter le tableau ci-dessous.

Objectif thématique 4	<i>A définir ultérieurement</i>	
-----------------------	---------------------------------	--

Vos actions ont-elles ciblé certaines écoles ? Si oui, lesquelles et pourquoi ? (en fonction de quels critères) ?

En fonction des informations dont vous disposez et de la compréhension que vous en avez, dans quelle mesure vos actions ont-elles répondu aux besoins des écoles (1) et contribué à la réalisation de l'objectif thématique (2) ?

Les résultats escomptés de vos actions ont-ils été atteints ? Avez-vous rencontré des obstacles [Décrivez la nature des obstacles] ? Constatez-vous des écarts par rapport aux résultats escomptés ? Avez-vous du faire face à des résultats imprévus ? [Décrivez les écarts de résultats/ les résultats imprévus, ainsi que le/les groupe(s) impacté(s)]

Que comptez-vous mettre en œuvre pour dépasser les obstacles, écarts ou imprévus rencontrés ?

OBJECTIF THEMATIQUE 4

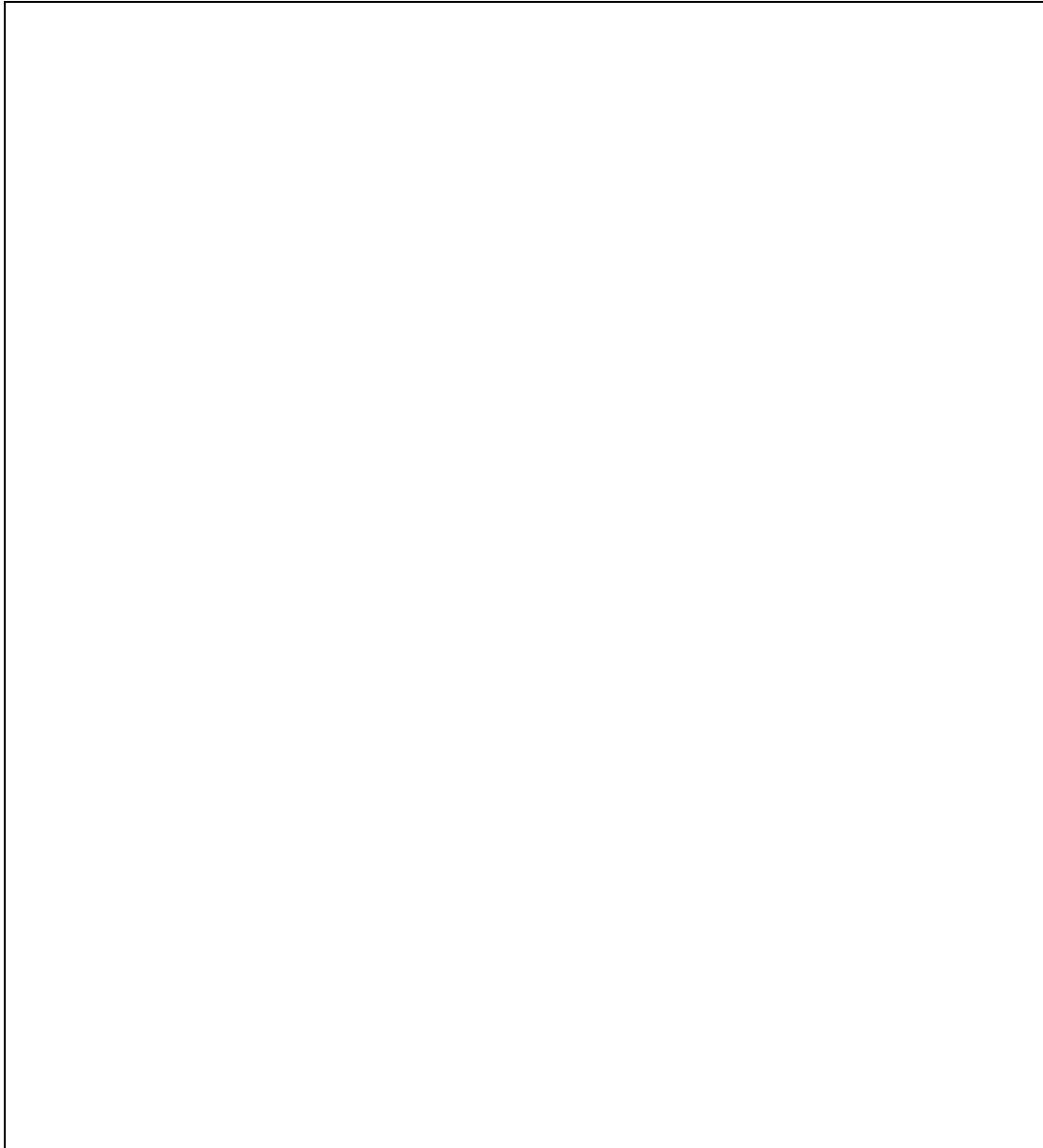
Apporter son appui aux écoles à faible taux d'occupation au sens de l'article 7, § 1er/1, du décret du 16 novembre 2007 ainsi qu'aux implantations d'écoles dont les performances présentent un écart significatif en dessous de la moyenne des écoles comparées, tels que visés aux articles 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code, afin de mettre en place une stratégie de renforcement de leur

Que comptez-vous mettre en œuvre pour pérenniser les résultats positifs des actions menées ?

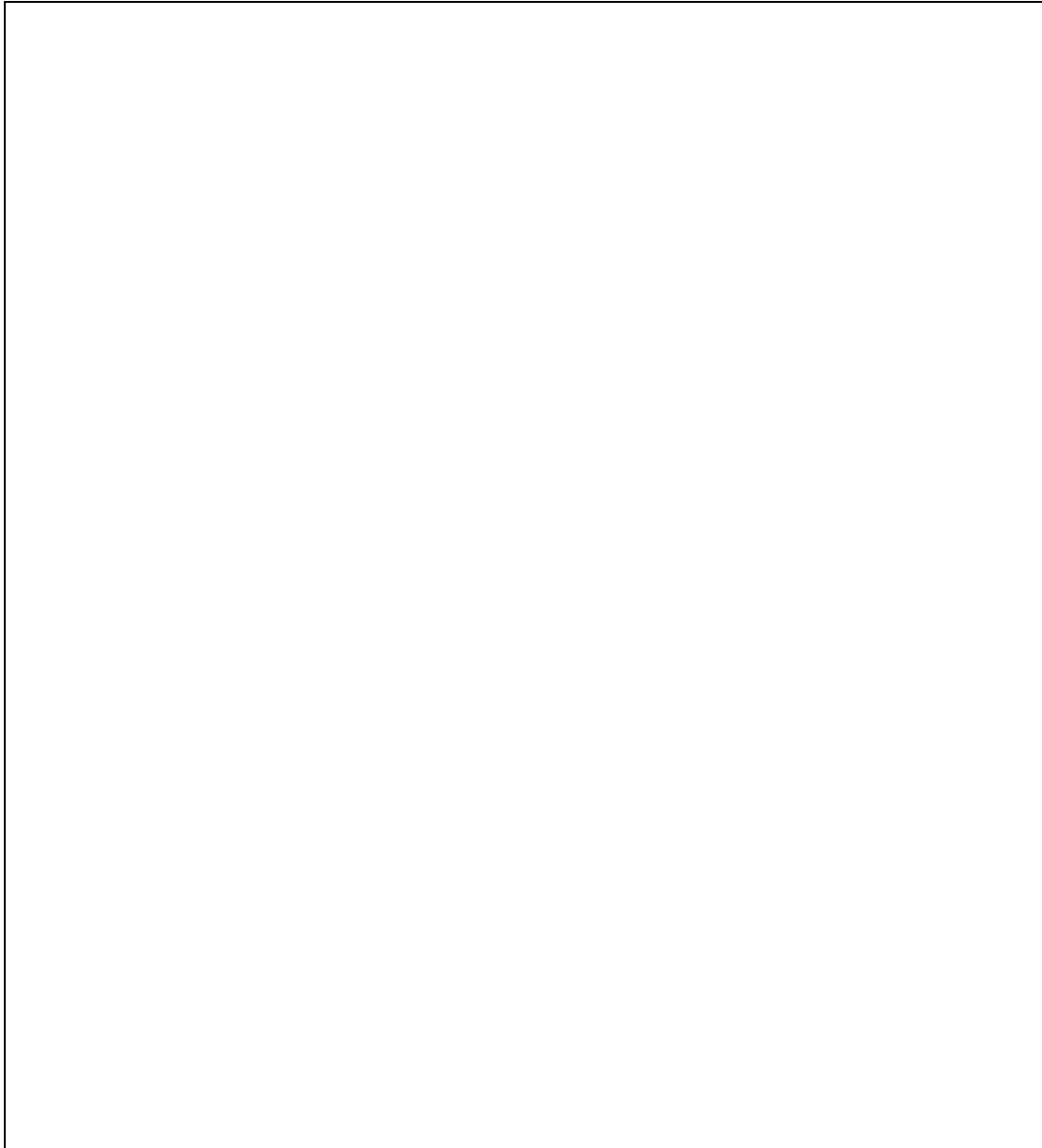
Quels effets (type, ampleur, direct ou indirect) vos actions ont-elles engendrés (mentionner le(s) groupe(s) cible impacté(s)) ?

Bilan

Sur la base des points précédents, dressez un bilan de l'année écoulée en identifiant les facteurs globaux, notamment les forces et faiblesses, qui ont influencé et pourront influencer la mise en œuvre de vos actions et l'atteinte de vos objectifs. Le bilan permet aussi de s'exprimer sur les commentaires et/ou recommandations communiqués par le pouvoir régulateur lors de l'évaluation de précédents rapports annuels. Les perspectives et les développements envisagés dans le futur peuvent également apparaître dans cette partie.



Sur la base des points précédents, dressez un bilan de l'année écoulée quant à la ventilation des moyens financiers, les dépenses qui ont été consenties, les priorités qui ont été données et les dépenses exceptionnelles.



Pièces justificatives

La liste actualisée des membres de la Cellule de soutien et d'accompagnement sera placée sur l'espace numérique dédié à WBE et aux Fédérations de pouvoirs organisateurs géré par la Communauté française, en application du Décret du 25 avril 2019 sur la gouvernance numérique, et servira de pièce justificative. Cette liste devra respecter l'architecture suivante :

NOM	PRENOM	FONCTION	STATUT	A suivi la FI	A suivi la FC	PO du Détachement	Date d'entrée en fonction
		<i>CSA/CTP/PECA/ COORDONNATEUR/ COURS PHILOSOPHIQUES</i>	<i>1°/2°/3°/4°/ 5°/6°/7°</i>	<i>Oui/Non/ Dérogation</i>	<i>Oui/Non/ Dérogation</i>		

La liste actualisée des pouvoirs organisateurs avec lesquels une convention a été conclue conformément aux articles 1.5.2-1 à 1.5.2-12 et 1.5.2-13 à 1.5.2-22 du Code, sera placée sur l'espace numérique dédié aux Fédérations de pouvoirs organisateurs géré par la Communauté française, en application du Décret du 25 avril 2019 sur la gouvernance numérique, et servira de pièce justificative.

Sont à annexer au présent rapport :

Une copie des conventions conclues en application de l'article 1.7.3-1, § 2, 5°, du Code.

Les attestations de formation initiale des membres de la CSA conformément au décret Cellules de soutien et d'accompagnement (Attestation délivrée d'une part par l'organisme de formation de la FPO et d'autre part, par l'IFC) (art. 10 §2)

Les attestations de formation continue des membres de la CSA conformément au décret Cellules de soutien et d'accompagnement (art. 10 §3)

Les attestations de formation en gestion des ressources humaines du/des conseiller au soutien et à l'accompagnement coordonnateur conformément au décret Cellules de soutien et d'accompagnement (art.7)

Les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention pour l'année d'exécution du contrat écoulée seront fournies selon les modalités définies par les services du Gouvernement.

»

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/21905]

9 SEPTEMBER 2021. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot wijziging van de modelovereenkomst die gesloten moet worden tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en elk erkend vertegenwoordigings- en coördinatieorgaan of WBE alsook van het model van verslag van het jaarlijks verslag betreffende de uitvoering van de overeenkomst bedoeld in artikel 14 van het decreet van 28 maart 2019 betreffende de Steun- en begeleidingscellen van het door de Franse Gemeenschap georganiseerd of gesubsidieerd onderwijs en het statuut van steun- en begeleidingsadviseurs

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het Wetboek voor het basis- en secundair onderwijs, de artikelen 1.6.5-3 en 1.6.5-4;

Gelet op het decreet van 28 maart 2019 betreffende de Steun- en begeleidingscellen van het door de Franse Gemeenschap georganiseerd of gesubsidieerd onderwijs en het statuut van steun- en begeleidingsadviseurs, zoals gewijzigd bij het decreet van 25 maart 2021 en het decreet van 17 juni 2021;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 22 mei 2019 tot vaststelling van de modelovereenkomst tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en elk erkend vertegenwoordigings- en coördinatieorgaan of WBE overeenkomstig artikel 14 van het decreet van 28 maart 2019 betreffende de Steun- en begeleidingscellen van het door de Franse Gemeenschap georganiseerd of gesubsidieerd onderwijs en het statuut van steun- en begeleidingsadviseurs;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 december 2020 tot vaststelling van het model van jaarlijks verslag over de uitvoering van de overeenkomstig bedoeld in artikel 14 van het decreet van 28 maart 2019 betreffende de steun- en begeleidingscellen van het door de Franse Gemeenschap georganiseerd of gesubsidieerd onderwijs en het statuut van steun- en begeleidingsadviseurs met toepassing van artikel 15, § 2, van hetzelfde decreet;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 22 juni 2021;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 30 juni 2021;

Gelet op het onderhandelingsprotocol met het Onderhandelingscomité tussen de Regering en Wallonie Bruxelles Enseignement en de federaties van inrichtende machten bedoeld in artikel 1.6.5-6 en volgende van het Wetboek voor het basis- en secundair onderwijs, afgesloten op 8 juli 2021;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De bijlage bij het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 22 mei 2019 tot vaststelling van de modelovereenkomst tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en elk erkend vertegenwoordigings- en coördinatieorgaan of WBE overeenkomstig artikel 14 van het decreet van 28 maart 2019 betreffende de Steun- en begeleidingscellen van het door de Franse Gemeenschap georganiseerd of gesubsidieerd onderwijs en het statuut van steun- en begeleidingsadviseurs, wordt vervangen door bijlage 1 bij dit besluit.

Art. 2. De bijlage bij het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 3 december 2020 tot vaststelling van het model van jaarlijks verslag over de uitvoering van de overeenkomstig bedoeld in artikel 14 van het decreet van 28 maart 2019 betreffende de steun- en begeleidingscellen van het door de Franse Gemeenschap georganiseerd of gesubsidieerd onderwijs en het statuut van steun- en begeleidingsadviseurs met toepassing van artikel 15, § 2, van hetzelfde decreet, wordt vervangen door bijlage 2 bij dit besluit.

Art. 3. Artikel 2 treedt in werking op 15 oktober 2021.

Art. 4. Behalve voor wat betreft de inwerkingtreding bedoeld in artikel 3 treedt dit besluit in werking de dag waarop het aangenomen wordt.

Art. 5. De Minister van Leerplichtonderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 9 september 2021.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2021/33136]

15 JUNI 2021. — Arrêté ministériel déterminant les zones prioritaires en zone d'assainissement autonome

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la ruralité et du Bien-être animal,

Vu la Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016, notamment les articles R.233, 11[°]bis, et 30[°], et R.279, § 2 ;